

Anne Emery-Torracinta livre sa version de l'école

La loi de 1940 a été actualisée et enrichie: l'intégration des enfants handicapés et la formation des jeunes sont désormais valorisées. En revanche, l'interdiction des signes religieux est biffée



Anne Emery-Torracinta, cheffe de l'Instruction publique, a remanié le projet de loi de son prédécesseur en supprimant quelques traces de son héritage.

Aurélié Toninato

L'essentiel

● **Refonte** Une actualisation de la Loi sur l'instruction publique, instaurée en 1940, était nécessaire. Des ajouts au fil du temps l'avaient rendue incohérente.

● **Modifications** La cheffe du Département de l'instruction publique a souhaité une loi moins

restrictive, quitte à remettre en cause l'héritage de son prédécesseur.

● **Controverse** La disparition de l'interdiction des signes religieux pour les enseignants suscite le débat.

Vieille de 70 ans, elle a subi de nombreuses transformations mais jamais de lifting complet. C'est désormais chose faite: la Loi sur l'instruction publique (LIP) vient enfin d'être réécrite et actualisée. L'impulsion a été donnée par Charles Beer, ex-chef socialiste du Département de l'instruction publique (DIP). Il avait déposé en hâte un projet de remaniement de ladite loi avant de quitter ses fonctions

l'an passé. L'une des premières actions de sa successeuse, Anne Emery-Torracinta, socialiste également, a été de retirer ce projet. Elle l'a remanié avec un mot d'ordre: simplification. Actuellement en commission, le nouveau projet passera ensuite au Grand Conseil. «C'est une réécriture et non une refonte totale», précise la magistrate. Rien de révolutionnaire donc dans cette LIP remaniée, mais tout de même quelques ajouts propres à la magistrate - l'accent mis sur le thème qui lui est cher: l'intégration des enfants handicapés - et quelques coups portés à l'héritage de son prédécesseur.

1. L'interdiction des signes religieux distinctifs passe à la trappe

En toilettant le projet de Charles Beer, la nouvelle cheffe du DIP a pris soin de tenir compte des défauts pointés à l'époque lors de la mise en consultation. Toutefois, un coup de gomme fait grincer des dents: la suppression de l'interdiction de porter des signes religieux distinctifs. C'est le point qui agite le plus les esprits politiques (*lire ci-contre*). Les signes religieux distinctifs ostentatoires sont tolérés pour les élèves mais prohibés pour les profs - le port de symboles religieux de petite taille et décoratifs est en revanche autorisé. Pour la magistrate, nul besoin de faire figurer cette interdiction dans la LIP, la jurisprudence suffit. En 2001, déboutée par la Cour européenne des droits de l'homme, une enseignante genevoise avait dû retirer son voile en classe. «Le cadre légal actuel est bon, en remettre une couche dans la LIP n'apporte rien. Cela relancera seulement un débat qui a été fait et qui n'est plus à refaire.»

2. Le modèle des conseils d'établissement est désavoué

D'autres reliquats de la législation Beer sont passés à la trappe: l'étude des grands

textes et l'introduction au latin ont disparu du texte de la nouvelle LIP. «Nous étions dans le degré du détail, ces mentions ne sont pas utiles dans une loi-cadre», justifie la conseillère d'Etat. Autre disparition: la mention des conseils d'établissement. Créés sous l'impulsion du magistrat socialiste, ces organes de communication entre les profs, parents et représentants des communes sont obligatoires depuis 2009. La magistrate ne remet pas en cause la pertinence d'une telle consultation mais reproche à cette structure d'être «trop codifiée et rigide». «Les retours d'un établissement à l'autre sont très différents et à certains endroits, ces conseils ne fonctionnent pas bien. Il faut laisser aux écoles la liberté de constituer un système à géométrie variable.»

3. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans entérinée mais assouplie

La magistrate n'a pas seulement biffé, elle a également ajouté. La refonte de la LIP a permis d'intégrer un principe de la nouvelle Constitution: la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. La conseillère d'Etat a toutefois renoncé à imposer aux jeunes en rupture de suivre une formation «certifiante», toujours dans un souci de souplesse. «L'expérience montre qu'ils ont parfois besoin de sortir des carcans de la formation; il faut leur laisser la possibilité de faire un petit job, de respirer. L'important est de les encadrer, pour éviter qu'ils ne quittent le système et pour construire un projet avec eux. On peut tout à fait imaginer une période transitoire sans formation certifiante, cela permet de proposer des solutions individualisées.»

Autre nouveauté: la réintroduction du mercredi matin d'école au primaire à la rentrée a engendré de nombreux problèmes organisationnels, notamment au sujet de l'occupation des locaux. Les asso-

ciations doivent en effet libérer les salles et reporter leurs activités à un autre moment. La loi formalise désormais un ordre de priorité d'utilisation de ces locaux.

4. L'intégration des élèves handicapés se taille la part du lion

Anne Emery-Torracinta a également profité de ce remaniement pour faire la part belle à un thème qui lui tient à cœur: l'école inclusive, soit l'intégration des enfants à besoins particuliers ou handicapés. Charles Beer avait prévu d'intégrer à la LIP un article pour en poser les bases, Anne Emery Torraccinta va plus loin: elle y consacre un chapitre entier, en ajoutant en plus in extenso la Loi sur l'intégration des personnes handicapées. Etait-il vraiment nécessaire d'alourdir ainsi la LIP? «Si on veut une école inclusive, commençons par une loi inclusive! La portée symbolique est importante.»

5. Un meilleur contrôle sur les établissements privés

Enfin, la révision de la LIP est aussi l'occasion d'élargir les moyens d'action du DIP, notamment au sujet de son contrôle sur les écoles privées. En début d'année, le département découvrait que le créationisme était enseigné dans un cours de sciences de deux établissements privés genevois. Il reconnaissait alors que la LIP ne lui permettait pas une surveillance forte et lui laissait peu de marge d'intervention. Le tir est désormais corrigé: les écoles privées ont l'obligation de respecter la finalité et les objectifs de l'école publique. Soit «affermir le développement de la faculté de discernement et l'indépendance de jugement» des élèves ainsi que leurs aptitudes intellectuelles «de manière équilibrée».

Les signes religieux, seul vrai objet de litige



Olivier Baud
Ensemble à Gauche



Jean-François Girardet
Député MCG

● Ce toilettage de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ne devrait pas faire trop de vagues dans le milieu politique. Dans l'ensemble, les premières réactions sont positives. Il faut dire que le projet de refonte de Charles Beer était déjà passé en consultation et que les députés avaient donc pu exprimer leur avis sur ses grandes lignes. «Cette proposition est plus condensée que celle tentée par Charles Beer, elle met l'accent sur l'unité de l'école genevoise, avance Jean Romain, député PLR. De plus, la magistrate a éliminé les éléments personnels que Charles Beer voulait maintenir.» Un point semble toutefois faire grincer des dents et promet quelques débats: la suppression de l'interdiction des signes religieux pour les enseignants. «Ce point doit être rétabli! soutient Olivier Baud, d'Ensemble à Gauche. La laïcité de l'école doit être claire et on ne peut pas seulement

s'appuyer sur une jurisprudence qui date en plus de plusieurs années!» Jean Romain regrette également cette disparition. «C'est parce que l'Etat est neutre en matière religieuse que la liberté est possible pour chacun, y compris pour les athées!» Jean-François Girardet en revanche, député MCG, soutient la décision de la cheffe du DIP: la jurisprudence est suffisante. «On instaure des règles à tout va alors que le bon sens prime et suffit!»

Autre doléance: Olivier Baud déplore que les élus ne puissent plus visiter librement les écoles. L'ancienne LIP stipulait que «les députés au Grand Conseil peuvent, en tout temps, être autorisés à visiter les établissements d'instruction publique». Ce n'est plus le cas, ils doivent maintenant obtenir l'autorisation du département. «Les écoles ne sont pas des prisons... C'était un moyen de se familiariser avec le

fonctionnement d'un établissement, d'aller à la rencontre du corps enseignant.» L'inscription dans la LIP du principe d'école inclusive est, quant à elle, unanimement saluée. Laurent Vité, président de la Société pédagogique genevoise, partage cette satisfaction mais avec un bémol: «La pédagogie spécialisée manquait cruellement dans le texte précédent; c'est un projet majeur qui doit figurer dans la loi. Mais il faut que les moyens suivent pour l'appliquer!» Le président est également satisfait de l'assouplissement des conseils d'établissement: «Cette structure est trop réglementée, cela a mené à des ratés dans certaines écoles.» Même son de cloche du côté d'Olivier Baud, qui qualifie ces conseils de «coquilles vides», et du côté de Jean-Michel Bugnion, élu Vert, pour qui «il faut laisser à l'établissement la liberté de composer un organe de consultation selon le génie local». **A.T.**